



**GÉRALD CYPRIEN LACROIX**  
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de San Giuseppe all'Aurelio  
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

## **DÉCRET**

### **de réduction à l'état profane de l'église Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons de la paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne**

CONSIDÉRANT que la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Deschaillons a été érigée canoniquement, le 12 octobre 1825, par décret de monseigneur Joseph-Octave Plessis, alors archevêque de Québec;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Jean-Baptiste, actuellement un des lieux de culte de la paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne, a été reconstruite en 1984, année de sa bénédiction, après un incendie;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Deschaillons a été supprimée par notre décret en date du 31 décembre 2017, son territoire étant rattaché à celui de la paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous a été adressée le 15 février 2021, par le curé de la paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne, demandant la réduction à l'état profane de l'église Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons afin de permettre sa cession et d'en disposer convenablement;

CONSIDÉRANT la résolution unanime de l'Assemblée de fabrique de la paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne, en date du 12 février 2021, appuyant ce projet;

CONSIDÉRANT que monsieur le curé et les paroissiennes et paroissiens n'ont pas pu célébrer une dernière messe à cause des restrictions sanitaires provoquées par la pandémie;

CONSIDÉRANT que le *Collège des consultants* a donné son consentement à cette aliénation le 27 septembre 2021 ainsi que le *Conseil pour les affaires économiques* le 21 octobre 2021, et ce, conformément aux dispositions du *Code de droit canonique*;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du *Conseil presbytéral* lors d'une rencontre par visioconférence le 27 septembre 2021, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que l'église Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons est réduite à un usage profane afin de pouvoir s'en départir convenablement;

Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois connu comme église Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons, sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par le vicaire général et du respect des remarques ou conditions émises par le *Conseil pour les affaires économiques* et le *Collège des consultants*.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; selon le jugement du curé et selon les circonstances, les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, le seront en temps opportun sous sa supervision.

Tous les objets servant au culte, c'est-à-dire les vases sacrés, les vêtements liturgiques, les accessoires ayant une valeur artistique ou patrimoniale, de même que les œuvres d'art ou autres objets précieux, devront être déposés en lieu sûr et sous la garde du curé de la paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne, et ce, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à leur sujet.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Selon les possibilités, en ce temps de pandémie de la maladie de la COVID-19, il devra être porté à la connaissance des paroissiens de la paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône ou publication sur le site internet de la paroisse.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce troisième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*

† Gérald C. Card. Lacroix  
*Archevêque de Québec*

*Jean Tailleux*  
Jean Tailleux, ch.t., v.é.  
*Chancelier*